



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2016-013

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2016

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-01-08-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, directeur régional adjoint et contrôleur budgétaire en région à la DRFiP de la Martinique (2 pages) Page 3

SATPN

R02-2016-01-19-002 - Arrêté relatif à la délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Damien MOUSTIER, Commissaire de police, pour l'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police. (1 page) Page 6

R02-2016-01-19-001 - Arrêté relatif à la délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Damien MOUSTIER, Commissaire de police, à l'effet de signer les ordres de mission et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service. (1 page) Page 8

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-01-08-001

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Hervé MILLE,
administrateur des finances publiques, directeur régional
adjoint et *Délégation de signature Ordonnancement secondaire DRFiP* contrôleur budgétaire en région à la DRFiP de la
Martinique



PREFET DE LA MARTINIQUE

ARRETE

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques, directeur régional adjoint et
contrôleur budgétaire en région à la direction des finances publiques de la Martinique**

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** l'arrêté du Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 9 juillet 2015 nommant M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques et l'affectant en qualité de directeur régional adjoint et contrôleur budgétaire en région à la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOULET –ROZE préfet de la Martinique

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique,

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Hervé MILLE, administrateur des finances publiques à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Martinique :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 – Les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 - M. Hervé MILLE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 8 janvier 2016

Le Préfet



Fabrice RIGOLET-ROZE

SATPN

R02-2016-01-19-002

Arrêté relatif à la délégation de signature donnée à
Monsieur Jean-Damien MOUSTIER, Commissaire de
police, pour l'engagement juridique des dépenses réalisées
par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée
des services de police.



PREFET DE LA MARTINIQUE

SATPN MARTINIQUE

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. Jean-Damien MOUSTIER,
commissaire de police,
chef de l'antenne OCRTIS Caraïbes à Fort-de-France,
pour l'engagement juridique des dépenses**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane française et la Martinique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RH 162-2015 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à monsieur Jean-Damien MOUSTIER, chef de l'antenne OCRTIS Caraïbes à Fort-de-France ;
- VU l'ordre de mutation n° 054307 du 17 juillet 2015 portant affectation de monsieur Baye N'DOYE , en qualité de chef du détachement de l'OCRTIS Caraïbes adjoint, à compter du 2 janvier 2016 ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

A R R E T E

- Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Damien MOUSTIER, commissaire de police, chef de l'antenne OCRTIS Caraïbes à Fort-de-France pour l'engagement juridique des dépenses réalisées par son service dans le cadre de la gestion déconcentrée des services de police.
- Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Damien MOUSTIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par monsieur Baye N'DOYE, lieutenant colonel de la gendarmerie nationale.
- Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.
- Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

19 JAN. 2016

Le Préfet,

Fabrice RIGOULET-ROZE

SATPN

R02-2016-01-19-001

Arrêté relatif à la délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Damien MOUSTIER, Commissaire de police, à l'effet de signer les ordres de mission et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service.



PREFET DE LA MARTINIQUE

SATPN MARTINIQUE

ARRETE N°

portant délégation de signature à M. Jean-Damien MOUSTIER,
commissaire de police,
chef de l'antenne OCRTIS Caraïbes à Fort-de-France,
pour les ordres de missions et les états de frais

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane française et la Martinique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RH 163-2015 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à monsieur Jean-Damien MOUSTIER, chef de l'anne OCRTIS Caraïbes à Fort-de-France ;
- VU l'ordre de mutation n° 054307 du 17 juillet 2015 portant affectation de monsieur Baye N'DOYE en qualité de chef du détachement de l'OCRTIS Caraïbes adjoint, à compter du 2 janvier 2016 ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

A R R E T E

- Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Damien MOUSTIER, commissaire de police, chef de l'antenne OCRTIS Caraïbes à Fort-de-France, à l'effet de signer les ordres de mission et les états de frais concernant les fonctionnaires de son service.
- Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Damien MOUSTIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par monsieur Baye N'DOYE, lieutenant colonel de la gendarmerie nationale.
- Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.
- Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

19 JAN. 2016

Le Préfet,

Fabrice RIGOLET-ROZE